

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Mariane Poirier-Morin**

<https://www.cadre21.org/membres/fa5a73d0eee2d62f077966bf>

Date d'obtention : 2022-09-20 19:26:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Parler et déclencher le protocole (grille d'évaluation) avec la personne qui signale la situation (important que la situation touche le milieu scolaire. Ex : pas un parent) ;
- 2- Grille d'évaluation avec la personne victime et évaluer l'incident (nature, intentions, étendue) ;
- 3- Grille d'évaluation avec les personnes témoins, s'il y a lieu, et vérifier les informations ;
- 4- Déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant ;

Si l'acte est impulsif, remplir une grille d'évaluation avec le jeune instigateur et par la suite, communiquer avec le policier scolaire.

Si l'acte est malveillant, ne pas remplir de grille d'évaluation avec le jeune instigateur, mais le rencontrer pour confisquer son cellulaire et lui faire part des prochaines démarches. Contacter le service de police rapidement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Situation #1 : S'assurer de toujours remplir la grille d'évaluation avec l'auteur du signalement, la jeune victime et le jeune instigateur et par la suite, transférer les informations au service de police, même si les jeunes étaient volontaires et que l'étendue de la photo/vidéo est peu/pas notable. Surtout pour s'assurer et justifier d'autres types interventions en cas de nouvelles informations. Par contre, lorsque le protocole Sexto est terminé et que le dossier est transféré au service de police, c'est eux qui sont en charge de la suite du dossier (nous ne sommes pas mandataires).

Situation #2 : Je retiens, en outre, que pour déclencher le protocole Sexto, l'auteur du signalement doit être lié avec le milieu scolaire. Par exemple, des élèves de l'école. Sinon, la personne est référée au service de police pour déposer une plainte, s'il le souhaite.

Situation #3 : L'importance de remplir la grille d'évaluation à chaque fois. Ça peut nous guider lorsque l'on doit se demander si l'acte est impulsif ou malveillant. Aussi, l'importance de confisquer le cellulaire du jeune instigateur lors d'un acte malveillant (permet l'arrêt de la propagation de l'image ou de la vidéo).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Probablement la rencontre de la jeune victime. Je crois que cette rencontre peut être vraiment gênante pour un/une jeune élève. Surtout au moment de prendre l'information sur la nature des photos/vidéos (Ex : Que retrouve-t-on sur les photos/vidéos ?). Il est, selon moi, très délicat d'aborder ce sujet, mais bien qu'extrêmement important. L'adulte qui fait cette intervention doit être une personne significative pour mettre l'élève en confiance.